

PROGRAMME DE
CONFORMITÉ
À LA LOI SAPIN II

Membre du Réseau



QU'EST CE QUE LA LOI SAPIN II ?

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (ou Loi Sapin II) oblige les entreprises d'une certaine taille à mettre en place des mesures de **prévention, de détection et remédiation**

Quels sont les objectifs ?

- Protéger les lanceurs d'alerte
- Lutter contre la corruption et les délits financiers

Qui est concerné ?

- Les entreprises de 50 salariés et plus, dans une certaine mesure (dispositif d'alerte uniquement)
- Les entreprises de plus de 500 salariés dont le chiffre d'affaires consolidé est supérieur à 100 millions d'euros

Quelles sont les obligations ?

- Comme pour le Règlement pour la Protection des Données Personnelles (RGPD), nous sommes dans une logique d'auto-certification
- Les entreprises susvisées doivent mettre en place un programme de conformité à la Loi Sapin II, qui permet de garantir que leurs activités sont exécutées en accord avec la loi

Quelles sont les sanctions ?

- Tant le dirigeant d'entreprise que l'entreprise elle-même porte la responsabilité de cette conformité
- En l'absence de mise en conformité, une amende administrative de 1 million d'euros pour l'entreprise, et de 200 000 euros pour les dirigeants
- En cas d'acte de corruption:
 - ✓ Peines d'amende d'un maximum de 5 millions d'euros ou dix fois le produit tiré de l'infraction pour l'entreprise
 - ✓ Jusqu'à 10 ans de prison et 1 million d'euros d'amende pour l'individu coupable de corruption publique
- Des peines d'exclusion des marchés publics peuvent être prononcées
- La loi est d'application extra-territoriale
 - ✓ Même si l'acte de corruption concerne un agent public étranger, la loi française sera applicable
 - ✓ Les lois équivalentes américaines et anglaises sont d'application extra-territoriale également, pouvant donc soumettre les entreprises et individus concernés à des peines encore plus importante

LES HUIT PILIERS DE LA LOI SAPIN II

Les mesures que la loi Sapin II exige de mettre en place sont au nombre de huit :

- Le code de conduite
- L'alerte interne
- La cartographie des risques
- L'évaluation des risques de tiers
- Le contrôle comptable
- La formation des cadres et employés exposés
- Le régime disciplinaire interne
- Le contrôle et l'évaluation interne

EN QUOI CONSISTE NOTRE ASSISTANCE ?

Nous la séquençons en plusieurs étapes, le programme de conformité proposé étant adapté à la taille et l'exposition au risque de l'entreprise :

- Etape d'audit via des entretiens avec les directeurs et chefs de service
 - ❑ Identifier les fonctions, métiers, pays et conduites à risque
 - ❑ Réaliser la cartographie des risques en les hiérarchisant et priorisant (mise à jour annuelle)
 - ❑ Réaliser le plan d'actions de réduction des risques
- Etape de mise en conformité
 - ❑ Rédiger le code éthique permettant la mise en place de conduites proportionnées et adéquates
 - ❑ Le rendre opposable (intégration au règlement intérieur, consultations...)
 - ❑ Définir un dispositif d'alerte éthique par palier, conforme au RGPD
 - ❑ Intégrer les clauses appropriées dans les contrats
 - ❑ Mettre en place les process de contrôle comptables, telles que procédure d'engagement financier et délégations de pouvoir
 - ❑ Mettre en place les process d'évaluation des partenaires (questionnaire probité, charte externe)
 - ❑ Définir les sanctions disciplinaires applicables
- Etape de formation et sensibilisation
 - ❑ Utilisation du Legal design pour une meilleure appropriation
- Etape de contrôle et évaluation internes tous les 2 ans

PERTINENCE DU RESEAU GOJI

Le réseau GOJI dont nous sommes co-fondateurs est constitué d'avocats chevronnés, bilingues, habitués à traiter les problématiques des P.M.E., E.T.I. et des filiales de groupes. Il rassemble notamment des avocats en droit social et en droit fiscal, des spécialités indispensables pour l'opposabilité du programme de conformité à mettre en place et pour vous conseiller sur la partie « contrôle comptable ». N'hésitez pas à nous contacter afin de nous rencontrer pour établir un devis adapté à la taille de votre entreprise et à votre activité.

UN CABINET INVESTI DANS LES RÉSEAUX
DE L'INNOVATION RÉGIONALE, EN TANT QUE PARTENAIRE,
EXPERT, ET/OU JURÉ DE COMITÉ
DE SÉLECTION



Membre du Réseau



TROIS (•) QUATORZE

23 rue Sala
69002 - LYON

+33 (0)6 83 25 34 63
valerie.chazaud@troispointquatorze.fr
Et nous suivre sur twitter: @3pointQUATORZE

www.troispointquatorze.fr